

IV) ENSEIGNEMENT

✓ Comment les élèves sont-ils sensibilisés au virus A/H1N1?

Dans les premiers jours de la rentrée, les élèves scolarisés de la maternelle à la terminale reçoivent une information pédagogique sur les gestes d'hygiène essentiels permettant de limiter la diffusion du virus. Les personnels de l'Education nationale, en particulier les enseignants, ont reçu des instructions sur cette promotion des « gestes barrières » en milieu scolaire. A la maison, les parents sont incités à prendre le relais dans l'apprentissage aux enfants de ces gestes simples qui demeurent les meilleures mesures de prévention.

✓ Quels gestes barrières doit-on apprendre aux enfants ?

Plusieurs mesures d'hygiène sont recommandées afin de limiter les risques de contamination :

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- se couvrir la bouche et le nez quand on tousse ou éternue : avec un mouchoir à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle et équipée d'un sac plastique), avec le bras ou la manche, ou avec les mains (s'il est possible de se les laver immédiatement après),
- éviter tout contact physique avec une personne malade

✓ Que faire lorsqu'un enfant présente des symptômes à la maison ?

Si les parents constatent des symptômes grippaux chez leur enfant, ils ne doivent pas l'envoyer à l'école et sont invités à contacter leur médecin traitant.

✓ Que se passe-t-il si mon enfant présente des symptômes à l'école ?

Si un élève développe des symptômes grippaux à l'école, il est isolé du reste de la communauté scolaire, en présence d'un adulte. Le directeur d'école ou le chef d'établissement contacte immédiatement les parents pour organiser la prise en charge médicale de l'élève par le médecin traitant et le retour rapide à son domicile.

✓ Qu'est-ce qu'un « cas groupé » dans une école ou un établissement scolaire ?

Un cas groupé est défini par la survenue de trois cas (élèves ou personnels) au moins de syndromes grippaux en moins d'une semaine dans une même classe ou dans des classes différentes avec des activités partagées.

✓ Si un cas groupé survient dans une école, la fermeture est-elle obligatoire ?

Non, en présence d'un cas groupé, le directeur d'école ou le chef d'établissement informe sans délai les autorités académiques, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et la collectivité locale concernée (mairie, conseil général ou conseil régional). Ensuite, au cas par cas, le préfet peut prendre la décision de fermer une classe, une école ou un établissement en fonction de la situation épidémiologique observée localement.

✓ Qui décide des fermetures d'écoles ou d'établissements ?

La décision de fermeture relève de la compétence des préfets de département, après concertation avec les autorités académiques, sanitaires (DDASS) et les collectivités territoriales concernées.

✓ **Sur quels critères la décision de fermeture est-elle prise ?**

La décision de fermetures totale ou partielle d'une école ou d'un établissement est prise en fonction de l'analyse de la situation au niveau de l'établissement, du bassin de vie, et également de la situation au niveau national. La prise en compte de la situation épidémiologique et la rapidité d'action constituent deux critères essentiels de la décision.

✓ **Comment sont averties les familles d'une décision de fermeture ?**

Le chef d'établissement ou le directeur d'école est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves. Il est prévu que les sites Internet des rectorats recensent également les éventuelles fermetures et réouvertures d'écoles et d'établissements scolaires.

✓ **Quel est le rôle du chef d'établissement ?**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement se tient informé de l'état de santé des élèves et des personnels de son établissement, avertit les autorités académiques des cas symptomatiques individuels, ainsi que les autorités sanitaires quand surviennent des cas groupés. Il veille à la bonne information des parents d'élèves et des personnels.

✓ **En cas de fermeture, comment faire garder les enfants ?**

La fermeture d'un ou plusieurs établissements, dans le but de lutter contre la propagation du virus, ne doit pas conduire à la formation d'autres regroupements qui favoriseraient également la propagation virale. La solidarité familiale, amicale ou de voisinage doit être recherchée.

✓ **Quelles sont les conditions de réouverture des écoles et établissements ?**

La décision de réouverture est prise par le préfet du département. Il faut que l'établissement ait été fermé pendant au moins 6 jours consécutifs (incluant les week-ends) et que la période de contagiosité (7 jours à partir de l'apparition des premiers symptômes) soit expirée pour les enfants et les personnels qui réintègrent l'établissement scolaire. Cette réintégration n'est pas soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de symptômes grippaux ou de la fin de la période de contagiosité. Avant la réouverture, les locaux font l'objet d'une aération et d'un nettoyage complet, avec les produits ménagers habituels.

✓ **La fermeture générale des établissements scolaires est-elle envisagée ?**

L'analyse de la situation épidémiologique actuelle par les autorités sanitaires ne justifie pas à ce stade la fermeture générale des établissements scolaires. Les élèves sont donc accueillis normalement dès la rentrée scolaire. Des décisions de fermeture peuvent toutefois intervenir localement afin de limiter la diffusion du virus.

✓ **En cas de fermeture, comment la continuité pédagogique est-t-elle assurée ?**

Deux situations sont envisagées :

▪ En cas de fermeture locale de classes ou d'établissements

Il appartient à chaque professeur d'assurer la continuité pédagogique des cours de sa discipline. Les établissements s'organisent en tenant compte de l'ensemble des équipements et des compétences dont ils disposent :

- pour les établissements disposant d'ENT (espace numérique de travail) ou fournissant par le biais d'internet un accès à des ressources pédagogiques, les professeurs peuvent

adresser les supports de cours et d'exercices aux élèves absents et permettre ainsi un échange continu et interactif ;

- en l'absence d'ENT, les travaux à faire peuvent être mis en ligne sur le site de l'établissement en s'appuyant sur les manuels scolaires utilisés en classe ;
- si le site de l'établissement est indisponible, et pour les élèves ne disposant pas d'accès à internet, les travaux à faire à la maison sont remis aux élèves en même temps que l'avis de fermeture de la classe ou de l'établissement.

Il est conseillé aux familles équipées d'internet de se connecter au site www.academie-en-ligne.fr, mis en place par le CNED et proposant à titre gratuit des ressources téléchargeables : cours et exercices sous forme écrite ou audio. Ces ressources seront disponibles dès la mi-septembre pour le premier degré et fin octobre pour la plupart des disciplines d'enseignement général du second degré.

Pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement agricole, il est conseillé de se connecter au site www.mescours.portea.fr, mis en place par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et proposant, à titre gratuit, des ressources en ligne.

- En cas de fermeture nationale, voire régionale, des écoles et établissements

Dans l'hypothèse d'une fermeture d'une telle ampleur, qui n'est pas envisagée à ce stade, il est prévu la diffusion d'émissions pédagogiques par des moyens télévisuels et radiophoniques (France 5 et France Culture), au plus tard une semaine après la fermeture des établissements.

L'ensemble des modules pédagogiques permet une diffusion à raison de 6 heures radiophoniques et 5h30 télévisées quotidiennes, 4 jours par semaine (pas de diffusion le mercredi).

Dans cette hypothèse, des enseignants « référents », désignés dans les établissements du second degré, assurent des permanences. Ils servent d'intermédiaires entre les élèves et leurs enseignants, en utilisant Internet ou le téléphone, afin d'assurer un suivi du travail demandé.